

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 01818

Numéro SIREN : 793 786 021

Nom ou dénomination : BOUCHERIE AL MAGHREB

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt 10076

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

BOUCHERIE AL MAGHREB
50 Cours Gabriel Péri
34400 Lunel

V/REF :
N/REF : 2013 B 1818 / 2019-B-10076

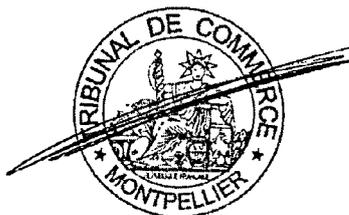
Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 02/07/2019,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2018.
Procès-verbal d'assemblée en date du 25/06/2019

Concernant la société

BOUCHERIE AL MAGHREB
Société à responsabilité limitée à associé unique
50 Cours Gabriel Péri
34400 Lunel

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-10076 le 02/07/2019
R.C.S. MONTPELLIER 793 786 021 (2013 B 1818)

Fait à MONTPELLIER le 02/07/2019,
LE GREFFIER



BOUCHERIE AL MAGHREB

E.U.R.L. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 50 COURS GABRIEL PERI

34400 LUNEL

R.C.S : 793 786 021

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 25/06/2019

au siège social,
Le 25/06/2019,
à 18 heures

Monsieur HICHAM BELHCEN, détenant 100 parts sociales,

Associé unique de la société BOUCHERIE AL MAGHREB, société à responsabilité limitée au capital de 1 000,00 Euros.

Il est établi une feuille de présence signée par les personnes présentes à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique, au gérant, et/ou au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Il a été donné lecture :

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros -

Edité le 29/06/2019

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	14 522	12 247	2 275	6,50	3 067	10,48
Autres immobilisations corporelles	1 700	1 144	556	1,59	896	3,06
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	17 400		17 400	49,72	17 400	59,44
TOTAL (I)	33 622	13 391	20 231	57,81	21 363	72,98
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	8 500		8 500	24,29	3 000	10,25
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	3 533		3 533	10,10		
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux					924	3,16
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	308		308	0,88	230	0,79
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	2 423		2 423	6,92	3 757	12,83
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	14 764		14 764	42,19	7 911	27,02
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	48 386	13 391	34 995	100,00	29 274	100,00

- du rapport de gestion de la gérance,
 - du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 lesquels font apparaître un bénéfice de 4 518,38 Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 faisant ressortir un bénéfice de 4 518,38 Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de -21 942,31 Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à -17 423,93 Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de -17 423,93 Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de 4 518,38 Euros. Il passera ainsi de -21 942,31 Euros, à la somme de -17 423,93 Euros après affectation.
- Le solde en pour un montant de 0,00 Euros.

L'associé unique constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, en conséquence, dans les 4 mois à compter de ce jour, décider de la dissolution éventuelle de la Société.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2018 (12 mois)		31/12/2017 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	2,86	1 000	3,42
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-21 942	-62,69	-21 294	-72,73
Résultat de l'exercice	4 518	12,91	-648	-2,20
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-16 424	-46,92	-20 942	-71,53
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	3 277	9,36	4 772	16,30
. Découverts, concours bancaires	3	0,01		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers			773	2,64
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 958	119,90	35 284	120,53
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel			3 136	10,71
. Organismes sociaux	5 996	17,13	5 862	20,02
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	184	0,53	389	1,33
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	51 419	146,93	50 216	171,54
Écart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	34 995	100,00	29 274	100,00

Décision n° 4

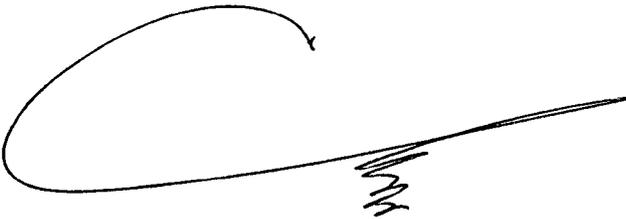
L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Décision n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, ending in a small, scribbled flourish.

BOUCHERIE AL MAGHREB

E.U.R.L. au capital de 1 000,00 Euros

Siège social : 50 COURS GABRIEL PERI

LUNEL

R.C.S : 793 786 021

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25/06/2019

Résolution n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 lesquels font apparaître un **bénéfice de 4 518,38 Euros**.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 faisant ressortir un **bénéfice de 4 518,38 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **-21 942,31 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **-17 423,93 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **-17 423,93 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **4 518,38 Euros**. Il passera ainsi de **-21 942,31 Euros**, à la somme de **-17 423,93 Euros** après affectation.
- Le solde en pour un montant de **0,00 Euros**.

L'associé unique constate que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Elle devra, en conséquence, dans les 4 mois à compter de ce jour, décider de la dissolution éventuelle de la Société.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Il convient de vous informer qu'à compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ;

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	324 999		324 999	100,00	306 350	100,00	18 649	6,09
Production vendue biens								
Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets	324 999		324 999	100,00	306 350	100,00	18 649	6,09
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation					1 000	0,33	-1 000	-100,00
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			8 346	2,57	6 696	2,19	1 650	24,64
Autres produits			419	0,13	31	0,01	388	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			333 763	102,70	314 077	102,52	19 686	6,27
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			251 566	77,41	233 621	76,26	17 945	7,68
Variation de stock (marchandises)			-11 950	-3,67	-5 300	-1,72	-6 650	-125,46
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 691	0,52	1 106	0,36	585	52,89
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			43 682	13,44	38 473	12,56	5 209	13,54
Impôts, taxes et versements assimilés			2 161	0,66	1 818	0,59	343	18,87
Salaires et traitements			13 510	4,16	27 869	9,10	-14 359	-51,51
Charges sociales			6 886	2,12	6 503	2,12	383	5,89
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 132	0,35	718	0,23	414	57,66
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant			6 450	1,98	4 800	1,57	1 650	34,38
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges			118	0,04	16	0,01	102	637,50
Total des charges d'exploitation (II)			315 247	97,00	309 624	101,07	5 623	1,82
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			18 516	5,70	4 453	1,45	14 063	315,81
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)								
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			176	0,05	282	0,09	-106	-37,58
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			176	0,05	282	0,09	-106	-37,58
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-176	-0,04	-282	-0,08	106	37,59
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			18 340	5,64	4 172	1,36	14 168	339,60



ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Résolution n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Résolution n° 4

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolution n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

COMPTES DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Présenté en Euros

Edité le 29/06/2019

COMPTES DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2018 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2017 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion							
Produits exceptionnels sur opérations en capital							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Total des produits exceptionnels (VII)							
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	13 821	4,25	4 820	1,57	9 001	186,74	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital							
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions							
Total des charges exceptionnelles (VIII)	13 821	4,25	4 820	1,57	9 001	186,74	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-13 821	-4,24	-4 820	-1,56	-9 001	-186,73	
Participation des salariés (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)							
Total des Produits (I+III+V+VII)	333 763	102,70	314 077	102,52	19 686	6,27	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	329 245	101,31	314 725	102,73	14 520	4,61	
RÉSULTAT NET	4 518	1,39	-648	-0,20	5 166	797,22	
	<i>Bénéfice</i>		<i>Perte</i>				
Dont Crédit-bail mobilier							
Dont Crédit-bail immobilier							

Certifié conforme par le gérant

COMPTALUNE GESTION EXPERTISE

